

COMMUNE DE COQUAINVILLIERS

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 septembre 2024 à 20 h 30

Date de convocation : 02 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoir donnée : 03

NOMS	PRENOMS	PRESENTS	POUVOIR
BOUTY	Louis	X	
BRU	Claire	X	
DECHAUFFOUR	Elisabeth	X	
DOYHAMBOURE	Camille	X	
DUBOIS	Pascale	X	
LEBOCQ	Pascal	X	
LEBRUN	Charles-Henry		
LEGROS	Béatrice		Evelyne SOPHIE
LEGROS	Christian		Claire BRU
LENOIR	Michel	X	
MARTIN	Didier	X	
SADOUN	Si Sadhek		
SOPHIE	Evelyne	X	
TELFOUR	Eric	X	
TOURSCHER	Alexandre		Pascale DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Eric TELFOUR

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé.

1. Convention triennale 2024-206 de mise à disposition de personnel de la commune de COQUAINVILLIESR au profit de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie pour le broyage des bermes et/ou l'élagage des haies (Délibération n°20)

La présente convention a pour objet la mise à disposition de service(s) de la commune de Coquainvilliers au profit de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie afin de permettre l'exercice des compétences de cette dernière, dans les conditions fixées aux articles suivants et dans le respect des dispositions issues :

- des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011.

Le personnel communal mis à disposition interviendra sur les haies et les bermes de la commune de Coquainvilliers.

Le volume horaire annuel indiqué ci-dessous est prévisionnel, et ne peut servir seul au remboursement des frais de fonctionnement des services prévu à l'article 6 de la présente convention.

Le remboursement ne pourra intervenir que sur présentation par la commune d'un état des recours effectifs au service.

Le(s) service(s) ou partie(s) de service(s) concerné(s) sont le(s) suivant(s):

Missions	Volume horaire annuel prévisionnel
Mise à disposition de ou des agent(s) communaux dans la réalisation des prestations de broyage des bermes 1,20m et/ou élagage des haies et/ou broyage complet.	140

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

2. Délibération créances douteuses, (délibération n°XX)

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur (ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Il est donc proposé d'adopter la méthode de calcul suivante pour le budget principal :

- Au 31/12/N, la collectivité examine l'état des restes à recouvrer N-4, N-3, N-2, N-1 et N et provisionne 15 % à minima tous les ans ;
- En cas de recours contentieux collectif sur des titres émis en N-1 ou N, cette provision pourra être supérieure et fera alors l'objet d'une décision budgétaire modificative. Ces sommes seront inscrites au compte 681.

Pour information, les créances douteuses non recouvrées en : **2020 étaient de 46 € et en 2021 de 183 €.**

Délibération non votée car l'assemblée souhaite plus d'explication : report prévu au prochain conseil municipal

3. Délibération portant fixation des durées d'amortissement des biens (plan comptable M57 abrégé), (délibération n°21)

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes de plus de 3 000 habitants.

Les communes de moins de 3 500 habitants, si elles n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, peuvent si elles le souhaitent y procéder. Le prorata temporis (*définition : en proportion du temps qui s'écoule*) et cela à titre facultatif.

Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- . Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis pour une durée maximale de 10 ans,
- . Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- . Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour le financement de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avec le passage au plan comptable et budgétaire de la M57 abrégée avec la pratique actuelle de la collectivité comme suivant :

Imputation M57 Abrégée	Type de matériel (A titre indicatif)	Exemples	Durée amortissement
2131	Bâtiments publics	Travaux de construction ou de restructuration	30 ans
		Autres travaux	15 ans
2157	Autres installations, matériels et outillages techniques		6 ans
	Autres matériels de transport	Véhicules inf. à 3,5 T	5 ans
		Véhicules sup. à 3,5 T	8 ans
2183	Matériel informatique	Ecrans	2 ans
		Ordinateurs	2 ans
		Imprimantes	2 ans
		TBI	5 ans
		Photocopieurs	5 ans
		Autres matériels	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	Mobilier de bureau	10 ans
		Matériel de bureau	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles		6 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour les bien acquis à compter du 01 janvier 2024. Le seuil des biens de faible valeur inférieure à 833,33 € HT soit 1 000,00€ TTC, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit leur acquisition.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

4. Adhésion de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE au SDEC Energie (délibération n°22)

La commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE a émis le souhait, par délibération en date du 13 mai 2024, d'être adhérente au SDEC Energie afin de lui pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage public ». Le Comité Syndical du SDEC ENERGIE du 20 juin dernier a prouvé cette demande par délibération.

À la suite de cette décision et conformément à la réglementation en vigueur, il convient que chaque membre du syndicat délibère également sur cette demande d'adhésion.

Pour	13	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

5. Point sur la rentrée scolaire 2024-2025

- . 112 élèves inscrits pour cette nouvelle année scolaire ;
- . Un poste d'agent de surveillance pour la cantine a été publié pendant cet été. Deux candidats ont été reçus. Un nouvel agent (en période d'essai) est donc arrivé pour le service du midi à la cantine ;
- . Un nouveau système de pointage des enfants présents à la cantine a été mis en place via une tablette ;
- . En moyenne 90 enfants mangent à la cantine (environs 50 pour les PS jusqu'au CP et 45 du CE1 au Cm2) ;
- . Pour la garderie, 38 enfants sont présents aussi bien le matin que le soir ;
- . Divers travaux d'entretien et achats ont été réalisés pendant l'été (peintures des marelles, bâche pour le bac à sable, vidéoprojecteur...).

6. Point sur la rentrée des aînés

Les invitations ont été envoyées par courrier le 19 août 2024. A ce jour, nous avons reçu 21 réponses positives. Une relance sera faite le 23 septembre pour assurer plus de participant.

QUESTIONS DIVERSES :

- . Frédéric a repris le travail ce matin ;
- . Toutes les associations vont être réunies, pour mettre en place un traitement identique pour toutes, soit le **vendredi 18 octobre 2024 à 18h00** ;
- . TSE et Inersys : 2 dates vont être proposées pour qu'ils puissent se présenter (le 7 octobre ou le 14 octobre à 20h00) ;
- . Commission communication se réunira le **30 septembre à 18h00** ;
- . Repas des aînés : préparation de la salle à 14h, le samedi 5 octobre (une invitation sera envoyée aux membres de la commission Fêtes et cérémonies).

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **lundi 4 novembre 2024 à 20h30**.